

Reconversion ou promotion par l'alternance (PRO-A)

Vos droits à la formation

VUE D'ENSEMBLE

Pourquoi ce dispositif ?

Aujourd'hui les mutations économiques sont nombreuses. Un nouveau dispositif de reconversion et de promotion à destination des salariés en CDI est créé.

Les professions sont de plus en plus réglementées, et plus précisément l'exercice est réglementé par l'obtention d'une certification.

La professionnalisation correspond également aux structures qui peinent à recruter des personnes qualifiées.

En créant la reconversion ou la promotion par alternance la loi vise à répondre aux besoins spécifiques des entreprises.

A qui ce dispositif s'adresse-t-il ?

- À des salariés en CDI ;
- À des salariés en contrat d'insertion ;
- À des salariés qui ont un niveau inférieur au niveau licence (BTS-DUT maxi).

Les objectifs du dispositif :

Il est en mesure de faire changer de métier aux salariés ou de bénéficier d'une promotion sociale.

Son financement et sa mise en place :

- Cette formation est financée par les OPCO (Opérateurs de Compétences) ;
- Le contrat de travail du salarié fait état d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la reconversion ;
- L'avenant au contrat est déposé selon les modalités prévues à l'article L6224-I sous réserve d'adaptations précisées par décret ;
- L'action de formation peut se dérouler en dehors du temps de travail, à l'initiative soit du salarié soit de l'employeur, après accord écrit du salarié ;
- La rémunération du salarié est maintenue tout au long de la formation.